

CONSEIL DES SAGES

Règlement intérieur

PRÉAMBULE

Attaché au principe de démocratie locale et de participation active des habitants, la commune des Garennes-sur-Loire a décidé de la création d'un organe consultatif des aînés, dénommé Conseil des Sages.

Ce conseil permettra aux seniors de mettre leurs temps libres, leurs compétences, leurs expériences, leurs mémoires et leurs savoir-faire au service de la commune et de l'ensemble de la population.

Cette instance tendra à la représentation de l'ensemble des quartiers de la commune ainsi que la parité homme-femme. Le conseil des Sages se veut apolitique et laïque.

C'est un organe consultatif, il ne peut en aucun cas, imposer une décision à l'instance qui l'a créé, ni se comporter en contre-pouvoir des autorités territoriales.

ART. 1 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être membre du Conseil, il faut :

- Avoir plus de 62 ans
- Être en retraite ou sans activité professionnelle
- Avoir sa résidence principale aux Garennes-sur-loire et être inscrit(e) sur la liste électorale de l'une des communes déléguées des Garennes-sur-Loire
- Ne pas être élu(e), agent ou conjoint(e) d'élu(e) ou d'agent municipal(e)
- Ne pas être Président(e) d'un parti politique ou d'une association à vocation syndicale
- Avoir un intérêt pour la ville et ses habitants

ART. 2 : QUALITÉ DE L'ENGAGEMENT et OBLIGATION DE RÉSERVE

Chaque membre a le droit de s'exprimer, de donner son opinion et son avis librement dans le respect et la bienveillance des autres. Il n'y a pas de différence de traitement des membres du Conseil des Sages.

L'engagement au Conseil des Sages est libre, bénévole et à titre gratuit.

Être membre du Conseil des Sages n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit ; un membre du Conseil des Sages dans l'exercice de ses fonctions, ne pourra prétendre à rétributions, indemnités ou remboursements de frais.

Les conseillers ne sont pas des référents de la commune ni des intermédiaires entre les élus et la population et sont tenus à un devoir de réserve.

Les membres du Conseil ne peuvent publiquement n'engager que leur propre parole ou leur propre responsabilité. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du Conseil des Sages, ce dernier faisant connaître ses propositions dans le cadre de sa communication au Conseil Municipal.

L'information des habitants sur les réalisations s'attachant aux travaux effectués par le Conseil se fera au travers des vecteurs de la municipalité (bulletin municipal, site Internet...) et de la presse locale via le service communication de la commune.

ART. 3 : DURÉE ET CONDITIONS DU MANDAT

Les membres du Conseil des Sages sont élus pour 3 ans renouvelables une fois. Il sera composé de 25 membres maximums.

Les candidats sont reçus pour un entretien. Une fois leur candidature approuvée, ils doivent signer le bulletin d'engagement.

En cas de vacance de siège, notamment à la suite de maladie, décès, de démission, d'abandon de responsabilité ou d'activité ou de retrait du mandat de représentant au Conseil des Sages, un conseiller sera remplacé par un autre candidat.

ART. 4 : RÈGLES DE CONDUITE

Afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition majeure de l'exercice du mandat. En cas d'absences répétées, non excusées aux activités ou réunions du Conseil, les membres concernés se verront proposer un entretien avec l'élu référent en vue d'évoquer les différentes difficultés rencontrées. A l'issue de l'entretien, il pourra être signifié à l'intéressé un rappel au règlement intérieur.

En cas de manquement aux dispositions du règlement intérieur, le Maire pourra prononcer l'exclusion.

ART. 5 : FONCTIONNEMENT

Tous les membres du Conseil des Sages se réunissent une fois par mois ou a minima tous les 2 mois. Les commissions de travail autant de fois qu'ils le souhaitent et a minima une fois par trimestre. Une convocation sera adressée par le membre désigné référent, avec le concours des services de la mairie, à chaque membre du Conseil des Sages, précisant le lieu de la réunion et son ordre du jour.

Le Conseil des Sages travaillera sur des thèmes apportés par le Maire et pourra proposer des sujets dans le cadre de l'action municipale. La restitution des travaux sera présentée également au Maire qui pourra solliciter la présence des élus du Bureau Municipal ou du Conseil Municipal.

ART. 6 : LE DROIT À L'IMAGE :

Chaque participant doit remplir un document qui donne l'autorisation d'utiliser son image dans des publications relatives au Conseil des Sages.

ART. 7 : LOGISTIQUE, ARCHIVES

Les besoins liés aux nécessités de secrétariat (photocopies, transmission de convocations et des dossiers réalisés par les Commissions) sont effectués avec le concours des services de la mairie.

L'ensemble des travaux et des documents réalisés ou reçus dans le cadre des études conduites par le Conseil des Sages sont archivés dans les locaux de la mairie, à un emplacement dédié.

ART. 8 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra à tout moment faire l'objet de modifications à la demande de la municipalité ou du Conseil des Sages.

Le 06 juillet 2026,



Le Maire,
Marc BAINVEL